



DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU
STATUT DE L'ARBITRAGE
REUNION DU 09 OCTOBRE 2020

Présidence : M Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : MM Gilles COME, COLNE Alain

Excusé (s): MM GARAUDEL Alexis, ICART Mickael

NOTA BENE :

Pour une bonne compréhension du tableau ci dessous, il convient de noter

- Que le présent état a été arrêté le 31 août
- Que la situation a évolué depuis
- Que certains clubs susceptibles d'être en infraction ne le sont plus car les licences d'arbitres ont été

Enregistrées et validées depuis à une date antérieure au 31.08.

Il importe donc à chaque club figurant dans cette liste de faire les vérifications d'usage. Il est vivement recommandé à tous les clubs d'inscrire des candidats à la formation initiale d'arbitrage afin de régulariser si besoin est leur situation eu égard à la prochaine échéance de la commission fixée au 31 janvier 2021.

1 - LISTE DES CLUBS SUCCEPTIBLES D'ÊTRE EN INFRACTION la saison 2020/2021 si leur situation n'évolue pas avant le 31/01/2021. Les amendes seront définies au 31/01/2021.

Nom	1 ^{ère} situations Nb d'arbitres Manquant au 31/08/2020	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2020/2021	Nb mutés en moins 2021/2022	Amendes au 31/01/2021	Amendes ajustées au 15/06/21
1 DIVISION : 2 Arbitres dont 1 majeur							
CS CHARMES	1		3	Oui	6		
2 DIVISION : 2 Arbitres							
ASL COUSSEY	1		1	Non	2		
FC DOGNEVILLE	2		1	Non	2		
AS PLOMBIERES	1		1	Non	2		
AS CHENIMENIL	1		2	Non	4		
AS DARNEY	1		1	Non	2		
AS REHAINCOURT	1		1	Non	2		

Nom	1 ^{ère} situations Nb d'arbitres Manquant au 31/08/2020	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2020/2021	Nb mutés en moins 2021/2022	Amendes au 31/01/2021	Amendes ajustées au 15/06/21
3 DIVISION : 2 Arbitres							
ESP AUTREVILLE	2		4	Oui	6		
AS AYDOILLES	1		2	Non	4		
RF BULGNEVILLE	2		3	Oui	6		
FC FREMIFONTAINE	1		2	Non	4		
US LA BOURGONCE	1		4	Oui	6		
IFC LERRAIN ESLEY	2		6	Oui	6		
FC LE THOLY	1		2	Non	4		
SM POUSSAY	1		2	Non	4		
CS RAMBERVILLERS	2		5	Oui	6		
FC ST AME	1		1	Non	2		
RC SAUXURES les Bulgnéville	2		2	Non	4		
SM TAINTRUX	2		1	Non	2		

AS VAL BANY MOUZON	2		4	Oui	6		
FC LA VIERGE	1		1	Non	2		
4 DIVISION : 1 Arbitre							
OC BUSSANG	1		9	Non			
AS ESSEGNEY	1		2	Non			
US HT SAINTOIS	1		8	Non			
US LA FAVE	1		4	Non			
AS RUPT	1		3	Non			
ES ST MICHEL	1		4	Non			
FC URIMENIL	1		3	Non			
BAZOILLES ET MENIL	1		1	Non			

PROCEDURE D'APPEL

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de séance
A.COLNE

Le Président de séance
J.HUMBERTCLAUDE

A.COLNE

